

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 49/2023

Objet : Décision modificative n°6 M57 – Virements de crédits

Le Maire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif de la Commune de Saint Michel sur Savasse pour l'exercice 2023, adopté lors du Conseil municipal du 4 avril 2023,

Vu la délibération 02/2023 du 10 janvier 2023 par laquelle le Conseil municipal autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour les budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M.57, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires en raison :

- Des travaux d'urgence, non prévus au budget, réalisés sur le clocher suite à la tempête du 18 septembre 2023
- De la mise en place d'une maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection de la Rue du Chalon (qui seront budgétés au budget primitif 2024)
- D'un montant de FPIC pour l'année 2023 plus important que le montant prévu au budget primitif

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder aux virements de crédits suivants en section d'investissement (dépenses), pour un montant total de 21 200 € représentant 6,3 % des dépenses réelles de la section (338 456,60 €),

Chapitre	Article	Crédits votés	Montant du virement
21	21318	6 460,00 €	+ 14 900,00 €
23	2315	0,00 €	+ 6 300,00 €
21	2188	71 313,24 €	- 21 200,00 €

ARTICLE 2 : De procéder aux virements de crédits suivants en section de fonctionnement (dépenses), pour un montant total de 223 € représentant 0,06 % des dépenses réelles de la section (405 639,77 €),

Chapitre	Article	Crédits votés	Montant du virement
65	658887	90 745,77 €	- 223,00 €
014	7392221	300,00 €	+ 223,00 €

Ainsi fait et arrêté par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Extrait certifié conforme.

Fait à Saint Michel sur Savasse, le 17 octobre 2023

Le Maire
Pierre COLOMB

